

**COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL SYNDICAL
Du mercredi 13 juillet de 15h30 à 17h30**

Date de convocation : 6 juillet 2022

PRÉSENTS : Mmes ARRADA, BELLOT GURLET, MONTEIL, M
REVOL, VALVERDE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme BAGA à
Mme MONTEIL

INVITES :

Secrétaire de séance : Mme Arrada Saliha

Ordre du jour

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil Syndical du
2. Délibération N° 932 – Application des 1607 h
3. Délibération N° 933 – Convention de mise à disposition de locaux « Le café des aidants »
4. Délibération N° 934 – Création d'un poste d'infirmière en soin généraux
5. Délibération N° 935 – Ester en justice
6. Délibération N° 936 – Décision modificative budgétaire
7. Délibération N° 937 – Convention de mise à disposition de locaux « Le chaudron des jeux »
8. Questions diverses

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du dernier Conseil syndical est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Délibération N° 932 : Application des 1607 h

La Présidente présente la délibération N°932 portant sur les modalités de mise en application de la loi sur les 1607H de la fonction publique. Ce travail s'est réalisé conjointement avec les ambassadeurs du centre, la direction et l'assistante des ressources humaines. Le principe définit en fonction des besoins des services. Cette augmentation génère 5 jours de Réduction du Temps de Travail par agent qui sont à temps plein, au prorata pour les temps partiels.

Il est à noter la nécessité et obligation d'entamer un travail sur le Règlement Intérieur dont ce dispositif fait partie. Le choix était fait de répondre rapidement à cette obligation d'application.

Enfin, le Comité Technique du CDG 38 a donné un avis favorable¹ à sa mise en application en précisant certains points qui seront traités dans le Règlement Intérieur. Pour information, le CT a émis un avis favorable pour les Lignes Directrices de Gestion avec des éléments à préciser².

Cette dernière est approuvée à l'unanimité des Conseillers présents et représentés.

3. Délibération N°933 : Convention de MAD au « le Café des Aidants »

« Le café des aidants³ » est une association nationale qui accompagne les proches aidants de personnes en situations de grande vulnérabilité liée à l'âge ou à la pathologie. Le département de l'Isère organise sur son territoire des accueils du « Café des aidants ». Il a été demandé au centre si le café pouvait être accueilli une fois par mois, les mardis de 14h à 16h.

La convention et la délibération sont lues.

Ces deux dernières sont approuvées à l'unanimité des Conseillers présents et représentés.

4. Délibération N°934 : Création d'un poste d'infirmière en soin généraux

Cette délibération porte sur la suppression de la délibération N°929 portant sur la création d'un poste à temps plein d'Infirmière de classe normale et la création d'un poste à temps complet d'infirmières en soins généraux.

Cette dernière est approuvée à l'unanimité des Conseillers présents et représentés.

5. Délibération N°935 : Ester en justice

L'ancienne directrice a mis le centre au Tribunal Administratif pour que soit reconnu la lenteur du centre afin de prioriser la fin de son contrat au détriment d'un licenciement pour inaptitude.

Par conséquent le centre a dû prendre un cabinet d'avocat pour se défendre et il y a l'obligation de délibérer sur le principe d'aller au tribunal.

Cette dernière est approuvée à l'unanimité des Conseillers présents et représentés.

6. Délibération N°936 : Décision modificative budgétaire

SOFAXIS a constaté un trop perçus pour le centre sur ces dernières années. Il nous demande par conséquent de rembourser ce trop-perçus.

Cette dernière est approuvée à l'unanimité des Conseillers présents et représentés.

7. Délibération N°937 : Convention de MAD « Le chaudron des Jeux »

« Le chaudron des Jeux » est une association de Villard-Bonnot qui propose des temps en soirée de jeux de plateaux, de rôles. Il souhaite proposer en soirée durant tout l'été de la pratique de jeux ouvert à toutes et tous. La convention et la délibération sont lues.

¹ Cf Annexe 1

² Cf Annexe 2

³ <https://www.aidants.fr/>

Ces deux dernières sont approuvées à l'unanimité des Conseillers présents et représentés.

8. Questions diverses

Information est donnée pour spécifier que le camion 9 places ne sera pas acheté cette année car le marché de l'occasion a considérablement augmenté. La prévision budgétaire précisé un coût de 18000€, hors à ce prix le véhicule a un nombre de kilomètres très élevé. Cet achat est reporté sur 2023 avec l'intention que cet investissement soit prioritaire.

Il est présenté le report du déménagement de l'ALSH 3-5 ans à l'école Freydet pour Janvier 2023. Effectivement une réunion devait avoir lieu entre les services de Frogès, la directrice et le centre pour préparer l'arrivée de cette tranche d'âge. Cette réunion n'a pu se tenir en temps et en heure. Le directeur a donc décidé de remettre en Janvier 2023 le déménagement de l'ALSH.

Il est présenté le retour de la réunion avec le service des bibliothèques où un représentant par écoles étaient invités pour réfléchir à une action partagée. Une élue de chaque commune était présente. Il y avait 3 écoles représentées. Le compte-rendu est en annexe.

Aucune autre question n'est ajoutée à l'ordre du jour, Mme la Présidente clôt la séance.

ANNEXE 1



St Martin d'Hères, le 17 juin 2022

Madame Saliha ARRADA
Président
SYNDICAT SICSOC (SOCIO CULTUREL)
12 rue Lamartine
38190 FROGES

Dossier suivi par Valérie LIBRALATO - 04 57 04 16 90
ctchsct@cdg38.fr

AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 09/06/2022

Descriptif de la saisine

Collectivité : SYNDICAT SICSOC (SOCIO CULTUREL)
Motif de saisine : Aménagement du temps de travail

Avis du comité technique

Avis des représentants des collectivités : **favorable à l'unanimité**

Avis des représentants du personnel : **favorable à l'unanimité**

Observations des représentants du personnel : Les représentants du personnel notent la perte de 5 jours de congés et indiquent à la collectivité que la mise en place des 1607 heures est également l'occasion de réfléchir sur la qualité de vie au travail (télétravail, sujétions,...).

Observations générales : Les membres du Comité Technique rappellent à la collectivité que le retrait d'un jour de congé pour la journée de solidarité n'est pas légal. Ils ajoutent que les agents dont le planning est annualisé doivent poser leurs congés en début d'année pour être en mesure de distinguer les jours de congés et les jours liés à la récupération du temps de travail.

Le Comité Technique attire l'attention sur les dispositions de l'article 31 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon lesquelles « *les avis émis par les comités techniques sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonction dans la ou les collectivités ou établissements concernés* ».

D'autre part « *les comités techniques doivent, dans un délai de deux mois, être informés, par une communication écrite du président à chacun des membres, des suites données à leurs avis* ».

Merci d'informer le Comité Technique de la suite qui sera réservée au présent avis, afin que puissent être mises en œuvre les dispositions ci-dessus rappelées du 2^{ème} alinéa de l'article 31 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 précité.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du CT,
Jean-Charles GALLET

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères
Tél. 04 76 33 20 33 | Fax 04 76 33 20 40 | Email : cdg38@cdg38.fr

www.cdg38.fr

ANNEXE 2



St Martin d'Hères, le 17 juin 2022

Madame Saliha ARRADA
Président
SYNDICAT SICSOC (SOCIO CULTUREL)
12 rue Lamartine
38190 FROGES

Dossier suivi par Valérie LIBRALATO - 04 57 04 16 90
ctchsct@cdg38.fr

AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 09/06/2022

Descriptif de la saisine

Collectivité : SYNDICAT SICSOC (SOCIO CULTUREL)

Motif de saisine : Lignes directrices de gestion

Avis du comité technique

Avis des représentants des collectivités : **favorable à l'unanimité**

Avis des représentants du personnel : **favorable à l'unanimité**

Observations générales : Les membres du Comité Technique invitent la collectivité à définir des critères pour la sélection des dossiers à adresser au CDG pour la promotion interne plutôt que pour la nomination après inscription sur liste d'aptitude et à préciser ce qui est entendu par "retour des évaluations".

Ils demandent si les critères fixés dans le volet promotion et valorisation des parcours professionnels sont cumulatifs ou alternatifs.

Concernant l'avancement de grade, certains critères n'ont pas de points attribués et il est important de clarifier leur prise en compte dans la décision.

De plus, en lien avec la nomination suite à concours, ils invitent la collectivité à ajouter des critères qui concernent l'agent.

Et enfin, ils rappellent à la collectivité que le Document Unique est obligatoire et doit être mis à jour régulièrement.

Le Comité Technique attire l'attention sur les dispositions de l'article 31 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon lesquelles « les avis émis par les comités techniques sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonction dans la ou les collectivités ou établissements concernés ».

D'autre part « les comités techniques doivent, dans un délai de deux mois, être informés, par une communication écrite du président à chacun des membres, des suites données à leurs avis ».

Merci d'informer le Comité Technique de la suite qui sera réservée au présent avis, afin que puissent être mises en œuvre les dispositions ci-dessus rappelées du 2^{ème} alinéa de l'article 31 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 précité.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du CT,
Jean-Charles GALLET

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères
Tél. 04 76 33 20 33 | Fax 04 76 33 20 40 | Email : cdg38@cdg38.fr

www.cdg38.fr